



les avocats  
garneau verdon michaud samson  
s.e.n.c.

Québec, le 2 avril 2007

« SOUS TOUTES RESERVES »  
PAR HUISSIER

**Me Denis Racicot, président**  
**Régie des alcools, des courses et des jeux**  
560, boulevard Charest Est  
Québec (Québec) G1K 3J3

**OBJET :** Mises en garde ou avertissements  
Appareils de loterie vidéo (ALV)  
N/D : 3009-12

**avocats**

roger garneau\*\*  
jocelyn verdon\*\*  
jean-paul michaud  
françois d. samson  
stéphane lemieux  
serge goulet  
catherine la rosa\*\*  
sandra armanda  
mireille péliissier-simard  
mélanie annie lemelin  
stéphanie charette

**avocats-conseils**

l'honorable  
claire l'heureux-dubé, c.c. c.n.  
l'honorable pierre côté, c.n.  
l'honorable jacques philippon\*  
dominique goubau, ll.m.

**cabinets correspondants**

abidjan : roger marieni  
aix-en-provence-marseille :  
serge ayache  
alger : rachid ouali  
bruxelles : cruyplants eloy lupin  
budapest : stefani & associés  
dakar : sow, seck & diagne  
geneve-lausanne : collette chable  
londres-auckland-belfast  
hong-kong-new-delhi : kennedys  
luxembourg : felten & associés  
paris : stasi & associés  
sao paulo : martins nato e guerra

\* arbitrage  
\*\* médiation familiale et  
droit collaboratif

Monsieur le Président,

Nous sommes les procureurs de M<sup>e</sup> Jean Brochu qui a été autorisé à  
entreprendre un recours collectif contre Loto-Québec le 6 mai 2002.<sup>1</sup>

La Régie des alcools, des courses et des jeux a, entre autres  
responsabilités, celle de contribuer au maintien de l'ordre et de la santé  
publique dans le secteur des appareils de loterie vidéo, par un  
encadrement, une surveillance et un contrôle des activités de jeux, en  
conformité avec les règlements relatifs à la Société des loteries vidéo du  
Québec (Loto-Québec). La Régie doit « *mettre en place des mesures les  
plus appropriées pour minimiser les impacts sociaux des jeux de hasard et*

<sup>1</sup> Les documents suivants sont joints à la présente :

- Copie du jugement de l'honorable J. Roger Banford, j.c.s. du 6 mai 2002 ;
- Copie de la déclaration amendée de Me Jean Brochu datée du 11 février 2003 ;
- Copie de la défense de Loto-Québec datée du 2 février 2007 ;
- Copie du dernier jugement prononcé le 14 mars 2007 par l'honorable Gratien Duchesne, j.c.s., juge saisi du recours ;

*d'argent et protéger les personnes vulnérables* »<sup>2</sup> L'une de ces mesures a été la suspension de la délivrance de licences d'exploitants des sites d'appareils de loterie vidéo dans l'ensemble du territoire du Québec jusqu'au 2 mai 2007.

Vous n'êtes pas sans savoir que, malgré certaines mesures entreprises par la Régie, des hommes et des femmes développent, au Québec, une dépendance au jeu et, plus spécialement, aux appareils de loterie vidéo. Au Québec, le professeur Robert Ladouceur mentionne lors d'exposés sur le sujet que 95 % des gens qu'il traite pour des problèmes reliés au jeu pathologique, indiquent les appareils de loterie vidéo (ALV) comme jeux auxquels ils s'adonnent<sup>3</sup>.

Le recours collectif autorisé en mai 2002 invoque :

1. la dangerosité des appareils de loterie vidéo (ALV) ;
2. l'inefficacité des messages de Loto-Québec ;

Les docteurs Jean Leblond, Ph. D (psychologie) et Jean-Charles Chebat, Ph. D (sociologie) ont effectué, à notre demande, des expertises qui ont été déposées au dossier de la cour, établissant la dangerosité des appareils de loterie vidéo et, par conséquent, la nécessité de mises en garde ou d'avertissements efficaces.<sup>4</sup>

**VOUS NE POUVEZ PLUS IGNORER LA NECESSITE DE METTRE EN GARDE ET D'AVERTIR** les utilisateurs d'appareils de loterie vidéo, du risque associé à l'utilisation de ces appareils, soit de développer la maladie du jeu pathologique.

Dans les circonstances et compte tenu qu'il s'agit d'une matière d'intérêt public et que la santé des citoyens du Québec est menacée, nous avons mandat de vous mettre en demeure d'exiger de la Société des loteries

---

<sup>2</sup> Régies des alcools, des courses et des jeux : Rapport annuel 2005-2006, p.19

<sup>3</sup> Régie des alcools, des courses et des jeux : Les appareils de loterie vidéo et le jeu pathologique, Synthèse de l'avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux –, août 2000.

<sup>4</sup> Les rapports de monsieur Leblond et du professeur Chebat sont joints à la présente.

vidéo du Québec (Loto-Québec) d'apposer, bien en vue sur chaque appareil de loterie vidéo (ALV), une mise en garde ou avertissement quant aux risques potentiels associés à son utilisation. À défaut par la Société des loteries vidéo du Québec (Loto-Québec) de ce faire, prendre les dispositions nécessaires pour suspendre l'utilisation des appareils de loterie vidéo (ALV) sur tout le territoire du Québec.

Faute par vous de donner suite à la présente, au plus tard dans les 10 jours de la réception, des procédures judiciaires pourront être entreprises sans aucun autre avis ni délai.

**NOUS VOUS PRIONS DE BIEN VOULOIR VOUS GOUVERNER EN CONSEQUENCE.**

LES AVOCATS  
**Garneau, Verdon, Michaud, Samson SENC**



Jean-Paul Michaud

JPM/cm

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

NO:

---

**ME DENIS RACICOT, PRÉSIDENT**  
**RÉGIE DES ALCOOLS,**  
**DES COURSES ET DES JEUX**  
S. e. c. c.  
560, BOULEVARD CHAREST EST  
S. e. c. c. : QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 3J3

---

**MISE EN DEMEURE**

---

BG 1155            Case # 33

Notre référence: 3009-5

**Me Jean-Paul Michaud**

les avocats

garneau verdon michaud samson

67, rue sainte-ursule, québec (québec) G1R 4E7

(418) 692-3010  
case no. 33

télécopieur: (418) 692-1742  
courriel: gvms@gvms.ca